



Ref : CFVU2023/ D23-0313

CFVU DU 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES A METTRE EN ŒUVRE AU REGARD DES BLOCAGES DU SECOND SEMESTRE 2022- 2023.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 30 mars 2023 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

- **APPROUVE (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES A METTRE EN ŒUVRE AU REGARD DES BLOCAGES DU SECOND SEMESTRE 2022- 2023.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 30/03/2023.*

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	7
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.

Grands Principes Pédagogiques au regard des blocages du second semestre 2022-2023

Document approuvé par la CFVU le 30 mars 2023

Ce document, issu notamment de discussions avec les directions des UFR et des services concernés par la formation, formalise les grands principes pédagogiques retenus pour organiser les formations dans le contexte spécifique au second semestre de l'année 2022-2023 : journées banalisées et blocage de l'université. Pour rappel, les journées de banalisation (hors blocage) sont les suivantes : jeudi 19 janvier, mardi 31 janvier, mardi 7 mars. Le blocage a débuté le mercredi 15 mars.

Dans l'hypothèse d'un déblocage des locaux de l'université avant la fin du semestre, les CM/TD se tiendront aux horaires habituels et les dispositions relatives aux évaluations approuvées dans ce document resteront valables.

Concernant les formations hébergées sur le site Renaudel (IUT et IJBA), les personnels et étudiants ayant organisé leurs propres AG et ayant opté pour des modalités propres de mobilisation, elles ne sont pas concernées par ce document.

1 – MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

1. Les modalités d'enseignement

Durant les journées de blocage, aucun CM/TD à distance ne saurait être réalisé dès lors qu'il n'était pas prévu comme tel dès le début du semestre. Les séances n'auront pas à être rattrapées à l'issue du blocage.

Les enseignements qui étaient prévus dès le début du semestre dans des sites ou locaux non bloqués sont maintenus. Le contenu des CM/TD réalisé pendant le blocage ne pourra cependant pas être évalué.

Il est important, chaque fois que cela est possible, de maintenir un contact avec les étudiants, pour les rassurer et leur expliquer la situation. Ces séances peuvent avoir lieu sur place en mode alternatif ou en mobilisant les outils en ligne mis à disposition par l'université (zoom, e.campus).

Les seuls cours ou épreuves pouvant être maintenus dans les locaux libérés à cette seule intention ou à distance sont ceux préparant à des concours (Agrégation, Meef, Capes 2023, Las/Pass), ceux du DEFLE dispensés aux étudiants étrangers et réfugiés, ainsi que ceux du DAEU. Pour les Meef et les Capes, il ne peut s'agir que d'épreuves d'entraînement ne comptant pas dans la validation du semestre.

2. Modalités de contrôle des connaissances du contrôle continu

Dans tous les cas, les seuls contenus pouvant faire l'objet d'une évaluation sont ceux qui ont été délivrés avant le 15 mars, hors journées banalisées.

Il est impossible, lors des journées de banalisation et de blocage, d'organiser des devoirs de contrôle continu en présentiel ou à distance en temps limité court.

Afin d'anticiper un blocage long, il est demandé à toutes les formations de veiller à ce qu'au moins une note soit disponible par UE. Pour cela, il est nécessaire d'organiser **dès à présent au moins une évaluation à distance par UE sur un temps long**.

Cette évaluation unique sera admise comme socle à la validation de l'UE si aucune autre évaluation n'a pu être organisée. Elle fournira une note additionnelle dans toutes les autres situations.

Il est possible pour les formations dispensées à Agen d'organiser des épreuves de contrôle continu sur site.

Dans le cas de l'ECl (pas de session de rattrapage mais 17 semaines au second semestre), le principe de seconde chance doit pouvoir s'appliquer en veillant à ce que deux évaluations au minimum par UE puissent être proposées pendant la durée du semestre. En l'absence de note, il est nécessaire d'organiser **dès à présent au moins une évaluation à distance par UE sur un temps long**.

Les évaluations à distance sur un temps long doivent être prévues pour pouvoir être réalisées par les étudiants sur une période de plusieurs jours (14 jours consécutifs minimum) pendant la durée du semestre. Les consignes sont à déposer sur e.campus. Les équipes pédagogiques se concertent pour éviter la concentration des devoirs. Hors ECl, le semestre se termine le 6 mai.

Il est important, dans la transmission des consignes et l'appréciation des travaux effectués à la maison, dont les mémoires, de prendre en compte :

- les difficultés d'accès aux ressources bibliographiques en raison de la fermeture des bibliothèques et des salles informatiques en accès libre,
- les difficultés de travail dans leur domicile et les difficultés de connexion d'une partie des étudiants.

2. Stages et événements pédagogiques

Sous réserve de faisabilité pour les formations et les UFR, les stages et événements pédagogiques qui ont lieu en dehors de l'établissement peuvent se dérouler comme prévu.

Les signatures des conventions sont assurées grâce à la mise en place d'un circuit dématérialisé.

3. Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Il est nécessaire, pendant le blocage, de maintenir un contact à distance avec les apprentis, et de signer les feuilles de présence sous format numérique.

2 – MODALITÉS D'EXAMENS

1. Dispositions générales

Une décision concernant l'organisation en présentiel ou à distance de la première session du second semestre (mai) sera prise lors de la CFVU du 13 avril 2023, au regard du contexte à ce moment-là.

Les évaluations en contrôle terminal du second semestre et les évaluations de la session de rattrapage, ne pourront porter que sur les contenus dispensés avant le 15 mars, hors journées banalisées.

2. Situations particulières

Etudiant.e.s en mobilité

Les étudiants en mobilité internationale entrante à UBM doivent transmettre à leur établissement d'origine, une note pour chacun des éléments pédagogiques inscrits dans leur contrat pédagogique. Pour cela, et comme pour les autres étudiants, il est nécessaire d'organiser **dès à présent au moins une évaluation à distance par UE sur un temps long**.

Conformément au règlement des études « *Les équipes pédagogiques veilleront à adapter leurs évaluations pour rendre possible, lorsque cela est nécessaire, un départ de l'université Bordeaux Montaigne avant la fin du semestre des étudiants en mobilité* ».

Etudiant.e.s en situation de handicap

Une information sera adressée aux étudiants en situation de handicap afin qu'ils se signalent au pôle handicap et à leurs enseignants chaque fois que les modalités des devoirs longs à distance le nécessitent.

Lorsque des étudiants en situation de handicap sont signalés sur les fiches d'appel Etuscope, les enseignants sont invités à se rapprocher du référent handicap de leur UFR ou du pôle handicap pour prendre connaissance des modalités d'adaptation de leurs épreuves.

Evaluation du contrôle continu à distance sur un temps long

Les enseignants sont appelés à rester vigilants sur l'accessibilité des documents transmis, en particulier pour les étudiants en situation de handicap ayant besoin d'une adaptation du sujet. Pour cela il convient de veiller à ce que **les sujets et consignes soient déposés en format word (ou .doc)**, ainsi les étudiants pourront faire eux-mêmes les adaptations de format en fonction de leurs besoins.

Pour les étudiants ayant besoin d'une aide humaine :

- Aides à l'écriture (scribes) : secrétaires d'examens/tuteurs
- Assistant de reformulation

Si ce sont des travaux sous la forme de dossiers à réaliser, les étudiants ayant besoin des aides à l'écriture et à la reformulation pourront se positionner sur des créneaux de secrétaires d'examens/tuteurs à distance via **Jazz** avec possibilité de choisir les créneaux qui leur conviennent le mieux, dans un délai de 10 jours.

Le volume horaire/journalier est le suivant :

Lundi : 11h30 -15h30, soit 4h

Mardi : 8h30 -17h30, soit 9h

Mercredi : 9h30 – 15h30, soit

6h Jeudi : 9h -15h30, soit 6h30

Vendredi : 9h – 17h30, soit 8h30

Ces créneaux sont déjà ouverts. Les étudiants ont déjà été informés de cela et le lien vers Jazz leur a été communiqué : <https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/jazz/index.php?c=45>

Pour les étudiants sourds et dys bénéficiant d'un mode d'accompagnement spécialisé auprès du CESENS :

- Interprètes en langues des signes, codeurs en langage parlé complété
- Interface de communication/enseignant spécialisé pour reformulation

Les étudiants devront prendre contact auprès du Pôle Handicap afin de signaler leur besoin d'accompagnement par un professionnel extérieur.

Evaluations à distance sur e-campus en temps limité

Pour les étudiants qui bénéficient d'une majoration de temps (1/3 temps ou ½ temps), **les enseignants doivent paramétrer des dérogations afin d'adapter la durée de l'épreuve.**

Pour cela consulter la fiche d'aide "Attribuer des dérogations" : <https://entp.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/aideet-didacticiels/numerique-1/enseigner/evaluer/evaluer-dans-e-campus/gerer-les-derogations.html>